



Société anonyme au capital de 590 336 895 euros
Siège social : 2, rue de la Mare-Neuve
91000 Evry
602 036 444 R.C.S Evry

NOTE D'OPÉRATION
MISE A LA DISPOSITION DES SALARIÉS DU GROUPE ACCOR
A L'OCCASION D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMÉRAIRE
PORTANT SUR UN MAXIMUM DE 1.180.000 ACTIONS ACCOR
RÉSERVÉE AUX SALARIÉS DU GROUPE ACCOR
ADHÉRANT AU PLAN D'ÉPARGNE GROUPE

COB

Par application des articles 6 et 7 de l'ordonnance n°67-833 du 28 septembre 1967, la Commission des opérations de bourse a apposé sur le présent prospectus le visa n° 00-1665 en date du 16 octobre 2000.

La notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 25 octobre 2000.

Un document de référence a été enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 18 mai 2000 sous le numéro R. 00-250.

Le document de référence et la présente note d'opération constituent le prospectus simplifié relatif à l'émission d'actions réservées aux salariés du groupe Accor décrite dans la présente note d'opération.

Des exemplaires de la présente note d'opération et du document de référence sont disponibles auprès de la Direction Générale sise Tour Maine-Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75755 Paris Cedex 15.

SOMMAIRE

	Page
Principales caractéristiques de l'offre	3
1. Responsables de la note d'opération et attestations	4-5
2. Emission et admission au Premier Marché d'actions nouvelles	6-13
3. Renseignement de caractère général concernant Accor et son capital	13
4. Renseignement concernant l'activité d'Accor	13
5. Patrimoine – situation financière – résultats de la société	13
6. Organes d'administration, de direction et de surveillance	13
7. Renseignements concernant l'évolution récente et les perspectives d'avenir	14

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

Émetteur	Accor (ci-après la « Société »)
Nombre d'actions offertes	Un maximum de 1.180.000 actions d'un montant nominal de 3 euros chacune représentant un montant nominal global correspondant au maximum à 0,6% du capital.
Prix de souscription	35,83 euros, soit 80% de la moyenne des premiers cours de l'action Accor à la bourse de Paris pendant les vingt jours de bourse précédant la réunion du Directoire du 6 octobre 2000.
Date de jouissance des actions nouvelles	1^{er} janvier 2000
Période de souscription	Du 20 octobre 2000 au 20 novembre 2000 inclus.
Date de l'augmentation de capital	15 décembre 2000 (date prévisionnelle).
Cotation des actions nouvelles	Prévue au Premier Marché de ParisBourse^{SBF} SA au plus tard en janvier 2001 sur une même ligne que les actions anciennes.
Mode de conservation des titres	FCPE ou directe
Cours de bourse de l'action (Paris Premier Marché)	Premiers cours extrêmes du 3 janvier 2000 au 5 octobre 2000 : 35.39 euros (soit 232.14 francs) et 51.00 euros (soit 334.54 francs).

1. RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION ET ATTESTATIONS

1.1 RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION

Monsieur Jean-Marc Espalioux

Président du Directoire

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

« A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité : elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société, ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Monsieur Jean-Marc Espalioux

Président du Directoire

1.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1.3.1 Commissaires aux comptes titulaires

- Barbier Frinault & Autres – Arthur Andersen, représenté par Monsieur Christian Chochon

Adresse : 41, rue Ybry – 92576 Neuilly-sur-Seine

Nommé pour 6 exercices par l'Assemblée Générale du 16 juin 1995, premier mandat le 16 juin 1995.

- Deloitte, Touche, Tohmatsu – Audit, représenté par Monsieur Alain Pons

Adresse : 185, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine

Nommé pour 6 exercices par l'Assemblée Générale du 16 juin 1995, premier mandat le 16 juin 1995.

1.3.2 Commissaires aux comptes suppléants

- Monsieur Olivier Azières

Adresse : 185, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine

Nommé pour 5 exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juin 1996.

- Monsieur Christian Chiarasini

Adresse : 41, rue Ybry – 92576 Neuilly-sur-Seine

Nommé pour 5 exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juin 1996.

1.3.3. Réviseurs

- **Deloitte Touche Tohmatsu**

Adresse : 185, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine

1.4 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET REVISEURS

"Nous avons procédé à la vérification des informations financières et comptables données dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession.

Les comptes annuels et les comptes consolidés des exercices clos au 31 décembre 1997, 1998 et 1999 ont fait l'objet d'un audit par nos soins.

Les situations intermédiaires consolidées au 30 juin 1999 et au 30 juin 2000 ont fait l'objet d'un examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations financières et comptables présentées."

Neuilly-sur-Seine, le 11 octobre 2000

Les Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes

Les Réviseurs (pour ce qui concerne les comptes consolidés)

Barbier Frinault & Autres

Deloitte Touche Tohmatsu - Audit

Deloitte Touche Tohmatsu

Arthur Andersen

Christian CHOCHON

Alain PONS

Membres de la Compagnie de Versailles

1.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Benjamin Cohen, Membre du Directoire. Tél : 01 45 38 86 00.

Eliane Rouyer, Directeur de la Communication Financière. Tél : 01 45 38 86 26.

2. EMISSION ET ADMISSION AU PREMIER MARCHE D' ACTIONS NOUVELLES

2.1 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L' ADMISSION DE VALEURS MOBILIERES AU PREMIER MARCHE

2.1.1 Nature, catégorie, nombre, valeur nominale, forme, date de jouissance

L'augmentation de capital sera réalisée, conformément aux dispositions de l'article 186-3 alinéa 4 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés de la société Accor S.A. et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article 208-4 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 au jour de l'ouverture de la souscription.

La souscription des actions sera ouverte du 20 octobre 2000 au 20 novembre 2000 inclus.

L'offre porte sur 1.180.000 actions nouvelles au maximum, d'un montant nominal de 3 euros chacune (soit environ 3.540.000 euros). Un avis financier indiquera ensuite le nombre de titres souscrits, correspondant au montant définitif de l'augmentation de capital.

Les actions émises sont de même catégorie et sont assimilables aux actions de la Société déjà inscrites à la cote du Premier Marché de ParisBourse^{SBF} SA (code Sicovam : 12040) et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2000.

2.1.2 Pourcentage en capital que représentent les actions nouvelles

Sur la base du capital au 31 août 2000, soit 590.336.895 euros divisé en 196.778.965 actions d'une valeur nominale de 3 euros chacune, le montant de l'augmentation du capital social serait au maximum de 3.540.000 euros par émission de 1.180.000 actions nouvelles, représentant 0,596 % du capital social de la Société après l'augmentation de capital.

2.1.3 Date prévue de cotation des actions nouvelles

La cotation des actions nouvelles au Premier Marché de ParisBourse^{SBF} SA interviendra au plus tard en janvier 2001.

2.1.4 Libellé en actions au Premier Marché et systèmes de règlement-livraison

Accor
Code APE : 551A
Code SICOVAM : 12040

2.1.5 Etablissement assurant le service titres d'Accor

Société Générale
32, avenue de Champ de Tir
44312 Nantes Cedex 03

2.2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION

2.2.1 Cadre de l'émission

2.2.1.1 Délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 mai 1999

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mai 1999 (15^{ème} résolution), statuant dans le cadre des dispositions des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail et de l'article 186-3 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966, a délégué au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions par la Société réservées aux salariés de la Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de l'article 208-4 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, dès lors que ces salariés adhèrent à un Plan d'Epargne d'Entreprise du Groupe Accor, dans la limite d'un montant maximum de 2% du capital

social au jour de la décision du Directoire. Les actionnaires ont renoncé expressément à leur droit préférentiel de souscription au profit desdits bénéficiaires.

Cette délégation est valable pendant une durée de 5 ans à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit jusqu'au 27 mai 2004.

L'Assemblée Générale Mixte a donné au Directoire tout pouvoir pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations et notamment :

- déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription ;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement ; consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs actions ;
- fixer les modalités et conditions d'adhésion au plan d'épargne, en établir ou modifier le règlement ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des actions ;
- arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre ;
- constater la réalisation des augmentations de capital ;
- accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et formalités ;
- modifier en conséquence les statuts de la Société et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

2.2.1.2 Autorisation du Conseil de Surveillance du 30 mai 2000

Au cours de sa séance du 30 mai 2000, le Conseil de Surveillance a autorisé le Directoire à procéder à l'émission d'actions réservée aux salariés adhérents du Plan d'Epargne Entreprise du Groupe Accor dans les conditions décrites au 2.2.1.1 ci-dessus.

2.2.1.3 Décision du Directoire

Le Directoire a décidé, au cours de sa séance du 6 octobre 2000, de faire usage des autorisations décrites aux 2.2.1.1 et 2.2.1.2 ci-dessus en procédant à l'émission d'actions de la Société d'un montant nominal de 3 euros chacune, représentant un maximum de 0,6% du capital à la date de ladite décision, soit 1.180.000 actions, au profit des salariés des sociétés du Groupe adhérant au Plan d'épargne d'entreprise du Groupe ACCOR.

2.2.2 Présentation de l'offre réservée aux salariés

1. Cette émission réservée aux salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article 208-4 de la loi du 24 juillet 1966, adhérents au Plan d'Epargne d'Entreprise de Groupe sera, dans la plupart des pays, y compris la France, souscrite directement par l'intermédiaire de Fonds Communs de Placement d'Entreprise. Dans certains autres pays (*i.e.* Australie, Autriche, Brésil, Canada, Espagne, Italie, Nouvelle-Zélande, Etats-Unis), les actions seront souscrites directement par les salariés.

En application de l'article 186-3 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 et des articles L. 443-1 et suivants du Code du Travail, l'offre de souscription d'actions de la Société aux salariés est faite à des conditions préférentielles. Les salariés pouvant participer à l'offre doivent justifier d'une ancienneté d'au moins six mois au titre d'un contrat de travail avec une des sociétés du Groupe liée à Accor au sens de l'article 208-4 de la loi du 24 juillet 1966 et adhérente au Plan d'Epargne d'Entreprise de Groupe mis en place par Accor.

L'augmentation de capital sera réalisée à hauteur du nombre de titres effectivement souscrits. Dans l'hypothèse où la demande serait supérieure au nombre de titres offerts, il sera procédé à une réduction des titres alloués selon les modalités suivantes :

- a. La part des demandes exprimées par chaque salarié dans son ordre de souscription portant sur un nombre d'actions compris entre 1 titre et un nombre de titres égal au rapport de (i) 50% du nombre total d'actions offertes par (ii) le nombre total des ordres de souscription (le "Nombre Garanti de Titres"), sera intégralement servie.
- b. La part des demandes excédant le Nombre Garanti de Titres sera servie, dans la limite du nombre d'actions offertes et non encore allouées, proportionnellement au nombre total de titres demandés tel qu'exprimé par chaque salarié dans son ordre de souscription.

Par application des dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail, de l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mai 1999 citée au 2.2.1.1 ci-dessus, de l'autorisation du Conseil de Surveillance en date du 30 mai 2000 citée au 2.2.1.2 ci-dessus et de la décision du Directoire en date du 6 octobre 2000, une décote de 20% a été pratiquée sur le prix de référence égal à la moyenne des premiers cours de l'action Accor à la bourse de Paris pendant les vingt jours de bourse précédant la réunion du Directoire du 6 octobre 2000 . Ce prix est de 35,83 euros.

2. La souscription s'effectue en principe par l'intermédiaire d'un FCPE, en France, par l'intermédiaire du Fonds de Souscription Accor en Actions 1 et à l'étranger, par l'intermédiaire du fonds Accor en Actions International 2000.

Pour les pays cités au 2.2.2 - 1° ci-dessus pour lesquels les salariés souscriront directement les actions, le salarié versera, à la date de souscription, 100% du montant total du prix de souscription des actions. Les actions ainsi souscrites devront être conservées pendant 5 ans, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé.

3. Les actions devront être conservées par leur titulaires pendant une durée d'indisponibilité de 5 ans, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé prévu à l'article R. 442-17 du Code du travail. Dans certains pays, en fonction de la législation locale, certains cas de déblocage anticipé ne seront pas ouverts aux salariés.

Les cas de déblocage anticipé prévus à l'article R. 442-17 du Code du travail et par le Plan d'Épargne d'Entreprise de Groupe applicable sont les suivants :

- mariage de l'intéressé ;
- naissance ou arrivée au foyer en vue de son adoption, d'un troisième enfant puis de chaque enfant suivant ;
- divorce, lorsque l'intéressé conserve la garde d'au moins un enfant ;
- invalidité du bénéficiaire ou de son conjoint au sens des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- décès du bénéficiaire ou de son conjoint ;
- cessation du contrat de travail ;
- création ou reprise par le bénéficiaire ou son conjoint d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, soit sous la forme d'une société, à condition d'en exercer effectivement le contrôle au sens de l'article 163 *quinquies* A du Code général des impôts, ou installation en vue de l'exercice d'une autre profession non salariée ;

- acquisition ou agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle telle que définie à l'article R. 111-2 du Code de la construction et de l'habitation, sous réserve de l'existence d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux ;
 - situation de surendettement du salarié définie à l'article L. 331-2 du Code de la consommation, sur demande adressée à l'organisme gestionnaire des fonds ou à l'employeur, soit par le président de la commission de surendettement des particuliers, soit par le juge lorsque le déblocage des droits paraît nécessaire à l'apurement du passif de l'intéressé.
4. Le montant des versements effectués par les salariés ne pourront excéder, par salarié, 25% de sa rémunération brute annuelle (cette limite peut être plus faible selon la réglementation locale).

2.2.3 Prix de souscription, nombre d'actions à émettre et produit brut de l'émission

Le prix de souscription des actions offertes est de 35,83 euros

Toutes formules confondues, un maximum de 1.180.000 actions, d'un montant nominal de 3 euros chacune, correspondant à 0,60% du capital de la Société au jour de la décision du Directoire, seront offertes. Dans l'hypothèse où toutes les actions seraient souscrites, le produit brut de l'émission s'élèverait à 42.279.400 euros.

2.2.4 Modalités de l'émission

L'offre d'actions peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de la présente note d'information doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne en possession de la présente note d'opération ne doit la distribuer ou la faire parvenir dans de telles juridictions qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de la présente note d'opération, dans une telle juridiction, doit attirer l'attention du destinataire sur les dispositions du présent paragraphe.

2.2.5 Période de souscription

La souscription sera ouverte du 20 octobre 2000 au 20 novembre 2000 inclus.

2.2.6 Modalités de souscription par les salariés

Les salariés souhaitant souscrire à l'offre devront utiliser les bulletins de souscription qui leur seront délivrés par leurs employeurs respectifs et qu'ils devront transmettre avec le moyen de paiement choisi, au service du personnel de leur établissement.

2.2.7 Modalités de délivrance des actions nouvelles

Pour les pays cités au 2.2.2 ci-dessus pour lesquels les salariés souscriront directement les actions, les actions nouvelles revêtiront la forme nominative.

Elles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations de Sicovam SA.

2.3 RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES ACTIONS NOUVELLES DONT L'ADMISSION EST DEMANDEE

2.3.1 Droits attachés aux actions émises

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société et porteront jouissance au 1^{er} janvier 2000 ; elles donneront droit au titre de l'exercice 2000 et des exercices ultérieurs, à égalité de valeur nominale, au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres actions portant même jouissance.

Elles seront, en conséquence, entièrement assimilées aux actions anciennes à compter de leur date de cotation.

Il est précisé, en particulier, que chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une part égale à la quotité du capital social qu'elle représente, compte tenu s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti ou libéré et non libéré, du montant nominal des actions et des droits attachés aux actions de catégories différentes.

Les actions sont par ailleurs soumises à toutes les dispositions statutaires, notamment en ce qui concerne la répartition des bénéfices et les Assemblées Générales.

Les dividendes non réclamés sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'État. Les dividendes non perçus sont soumis aux procédures prévues par la loi.

Chaque action de capital donne droit à une voix, excepté dans les cas où le droit de vote est réglementé par la loi. Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, auront un droit de vote double.

Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et par les statuts de la Société.

2.3.2 Négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Seules les règles relatives à la détention des actions dans le cadre d'un Plan d'Epargne d'Entreprise limiteront la négociabilité desdites actions.

2.3.3 Obligations de déclaration de franchissements de seuils

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital et/ou des droits de vote et d'effectuer toute déclaration d'intention en conséquence conformément aux dispositions légales, toute personne physique ou morale qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions et/ou de droit de vote de la Société égal ou supérieur à 1% du nombre total des actions et/ou des droits de vote doit, dans un délai de 5 jours à compter de la date de négociation, ou de la conclusion de tout accord entraînant le franchissement de ce seuil, informer la Société du nombre total des actions et de droits de vote qu'il possède au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social. Cette déclaration est renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5% en plus ou de 1 % en moins est franchi.

Cette information se fait dans les conditions et sous les sanctions prévues par la loi conformément à l'article 356-4 de la loi du 24 juillet 1966. De plus, en cas de non-respect de cette obligation d'information et à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant 3% des droits de vote, les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant, à toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

2.3.4 Nature et forme des actions

A l'issue du délai d'indisponibilité légal propre aux actions détenues dans le cadre d'un Plan d'Epargne d'Entreprise de Groupe, et sous réserve de la survenance d'un cas de déblocage anticipé, les actions pourront revêtir, au choix, la forme au porteur ou nominative.

Les actions, quelle que soit leur forme, seront obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou par un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom :

- chez l'intermédiaire habilité de leur choix pour les actions au porteur ;
- chez la Société ou un mandataire de celle-ci et, s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire habilité de leur choix, pour les actions nominatives.

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des porteurs d'actions.

Les statuts prévoient en outre que la Société pourra, dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, demander communication à tout organisme habilité de tout renseignement relatif à ses actionnaires, aux détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme un droit de vote, leur identité et le nombre de titres qu'ils détiennent.

2.3.5 Régime fiscal des actions

La présente note d'information concernant l'offre faite aux salariés dans plusieurs pays, les personnes désirant souscrire à l'offre se reporteront à la documentation fournie dans leurs pays respectifs et à leur conseiller fiscal.

Par ailleurs, et à titre de rappel, les salariés des sociétés françaises du Groupe résidant en France, souscrivent à l'offre par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement. Le régime fiscal qui leur est applicable est celui des plans d'épargne d'entreprise.

2.3.6 Admission et cotation des actions nouvelles

L'admission au Premier Marché de ParisBourse^{SBF} SA et aux opérations de la Sicovam SA des actions nouvelles émises par la Société sera demandée sans délai aussitôt après leur émission.

Les actions nouvelles émises seront, dès leur admission au Premier Marché de ParisBourse^{SBF} SA, entièrement assimilées aux actions de la Société déjà admises sur ce marché.

2.4 AUTRES PLACES DE COTATION

Les actions Accor ne sont cotées qu'au Premier Marché de la bourse de Paris.

2.5 VOLUME DES TRANSACTIONS ET EVOLUTION DU COURS DE L'ACTION

	<i>Cours moyen</i>		<i>Cours extrêmes</i>				<i>Nombre de titres échangés</i>
			<i>+ haut</i>		<i>+ bas</i>		
	(€)	(FRF)	(€)	(FRF)	(€)	(FRF)	
1998							
Octobre	32,28	211,80	36,20	237,40	27,48	180,20	26 345 985
Novembre	36,86	241,80	40,62	266,40	32,92	216,00	16 603 950
Décembre	35,36	232,00	38,06	249,60	32,14	210,80	15 488 655
1999							
Janvier	37,36	245,07	41,76	273,93	34,40	225,65	16 861 810
Février	42,30	277,47	45,80	300,43	36,90	242,05	23 796 155
Mars	45,26	296,89	48,16	315,91	41,86	274,58	21 976 305
Avril	46,06	302,13	49,90	327,32	43,08	282,59	17 839 830
Mai	48,36	317,22	50,36	330,34	46,44	304,63	13 247 525
Juin	47,92	314,33	49,90	327,32	45,70	299,77	14 204 825
Juillet	46,48	304,89	49,50	324,70	43,32	284,16	13 444 735
Août	43,94	288,23	46,60	305,68	41,82	274,32	19 703 745
Septembre	43,18	283,24	46,20	303,05	40,68	266,84	23 841 860
Octobre	41,80	274,19	44,30	290,59	39,80	261,07	14 413 160
Novembre	43,62	286,13	47,76	313,29	41,30	270,91	19 452 100
Décembre	46,22	303,18	48,07	315,32	44,44	291,51	25 348 745
2000							
Janvier	44,50	291,90	49,20	322,73	39,95	262,05	17 428 196
Février	39,87	261,53	44,00	288,62	35,39	232,14	21 818 603
Mars	38,30	251,23	41,89	274,78	35,50	232,86	22 420 701
Avril	41,97	275,31	43,70	286,65	39,65	260,09	11 867 140
Mai	44,34	290,85	48,10	315,52	40,50	265,66	15 607 746
Juin	43,54	285,60	46,00	301,74	41,05	269,27	14 763 222
Juillet	44,78	293,73	46,85	307,31	41,75	273,86	11 381 784
Août	47,48	311,44	48,80	320,10	45,86	300,82	11 105 632

2.6 TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE LITIGE

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque celle-ci est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

3. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT ACCOR ET SON CAPITAL

Tableau de l'actionnariat mis à jour au 31 août 2000.

	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% des droits de vote
Caisse des Dépôts et Consignations	7.308.796	13.846.451	3,71%	6,61%
Fondateurs	6.527.542	11.844.117	3,32%	5,65%
Worms & Cie (IFIL)	2.377.640	4.755.280	1,21%	2,26%
Société Générale	1.557.532	1.558.032	0,79%	0,74%
BNP	1.227.580	2.455.160	0,62%	1,17%
Total Conseil de Surveillance	18.999.090	34.459.040	9,65%	16,43%
Autres actionnaires	177.779.875	175.041.915	90,35%	83,57%
TOTAL	196.778.965	209.500.955	100%	100%

4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE D'ACCOR

Les renseignements concernant le présent chapitre 4 figurent dans le document de référence enregistré le 18 mai 2000 auprès de la Commission des opérations de bourse sous le n° R. 00-250 incorporé par référence à la présente note d'opération. Ces renseignements restent, à la date de la présente note d'opération, exacts.

5. PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTATS DE LA SOCIETE

Résultats semestriels 2000, comptes consolidés en annexe.

6. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Les renseignements concernant le présent chapitre 6 figurent dans le document de référence enregistré le 18 mai 2000 auprès de la Commission des opérations de bourse sous le n° R. 00-250 incorporé par référence à la présente note d'opération.

7. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

Le premier semestre de l'année 2000 a été caractérisé par la poursuite de la stratégie de croissance durable et équilibrée du Groupe et par la forte progression des résultats. Les marges opérationnelles s'améliorent, et l'évolution se confirme au second semestre.

RESULTATS SEMESTRIELS 2000

(en € millions)	Jun 1999	Jun 2000	Variation
Chiffre d'affaires	2 854	3 316	+16,2%
Résultat brut opérationnel	683	851	+24,6%
Résultat global des opérations	239	326	+36,1%
Résultat net, part du Groupe	155	196	+26,9%

Le **chiffre d'affaires** pour le premier semestre 2000 s'établit à €3 316 millions, en progression de 16,2% par rapport au premier semestre 1999 (€2 854 millions). Cette croissance se décompose de la façon suivante :

- +5,9% dus à la croissance des activités existantes,
- +14,8% dus au développement (intégration de Red Roof Inns le 1^{er} juillet 1999),
- 8,4% dus aux cessions d'actifs (essentiellement Europcar),
- +3,9% dus aux effets de change (hausse du dollar).

Hors cessions et effets de change, la croissance du chiffre d'affaires a donc été de 20,7%.

Les gains de productivité opérationnels ont permis d'améliorer de 1,8 point la **marge brute d'exploitation**, qui atteint 25,7% à fin juin 2000.

La poursuite de la cession de murs d'hôtels, repris en location, le développement et les variations de change conduisent à une augmentation du montant des **loyers**, qui passe de €226 millions au premier semestre 1999 à €291 millions au premier semestre 2000.

La politique active de développement a entraîné une hausse des **amortissements et provisions** de €26 millions à €192 millions à fin juin 2000, ce qui représente 5,8% du chiffre d'affaires.

Le **résultat opérationnel** est en progression de 26,5% par rapport à fin juin 1999, à €368 millions. L'écart de €77 millions se décompose de la façon suivante (en €millions) :

- augmentation de l'activité	17
- acquisitions	72
- impacts de change	14
- refinancements	(24)
- activités cédées	(2)

Le **résultat financier** s'améliore de €9 millions et s'établit à €(47) millions.

Compte tenu d'une quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence (essentiellement TAHL en Australie et Société Hôtelière des Casinos de Deauville) de €5 millions contre €4 millions au premier semestre 1999, le **résultat global des opérations** est en progression de 36,1% à €326 millions. La marge **RGO/CA** passe de 8,4% à fin juin 1999 à 9,8% à fin juin 2000.

Le **résultat de la gestion du patrimoine hôtelier** est de €(14) millions au premier semestre 2000, contre €(4) millions sur la même période de 1999. Il provient essentiellement de provisions constituées sur la société Immtel, filiale du groupe Vaturi dans lequel le Groupe détient des créances.

Le **résultat courant** s'établit à €312 millions, soit une progression de 32,8% par rapport à fin juin 1999.

Le montant des **plus-values sur la gestion d'actifs non hôteliers** est stable à €36 millions. Il comprend essentiellement des plus-values sur la cession d'actions Compass et sur l'échange de titres CNIT SA.

Les **amortissements sur écarts d'acquisition** s'établissent à €(38) millions, tandis que les **impôts** augmentent de €30 millions à €(104) millions, représentant 33,1% du résultat courant contre 31,3% au premier semestre 1999 et 36,2% à fin décembre 1999.

Il n'y a pas de **résultat exceptionnel** au premier semestre 2000.

Le montant des **intérêts minoritaires** est de €10 millions à fin juin 2000.

Le **résultat net, part du Groupe**, s'établit à €196 millions à fin juin 2000, contre €155 millions au premier semestre 1999, en progression de 26,9%.

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'actions en circulation suite à la conversion de l'emprunt obligataire Accor 1991 6,75%, le bénéfice net par action augmente de 16,7% à €1.

Le **retour sur capitaux employés (ROCE)**, mesuré par l'excédent brut d'exploitation rapporté à la valeur brute des immobilisations, augmentée du besoin en fonds de roulement, est en légère hausse de 0,1 point par rapport à fin juin 1999 à 11,3%. Si l'on exclut les hôtels en cours de construction, le ROCE s'établit à 11,7% en hausse de 0,3 point par rapport à fin juin 1999. Compte tenu d'un coût moyen pondéré des capitaux de 6,5%, **Accor crée de la valeur** pour €244 millions.

Flux financiers

(en € millions)	Jun 1999	Jun 2000	Variation
MBA d'exploitation courante	365	434	+18,9%
Investissements sur actifs existants (rénovations)	(208)	(209)	
Autofinancement disponible	157	225	+43,9%
Investissements de développement	(573)	(492)	
Cessions d'actifs	249	433	
Autres (BFR, dividendes,...)	(438)	(242)	
Réduction / (augmentation) de l'endettement net	(605)	(76)	

La **marge brute d'autofinancement d'exploitation** s'établit à €434 millions à fin juin 2000, en progression de 18,9%. Compte tenu d'**investissements de rénovations** sur actifs existants stables à €209 millions, l'autofinancement disponible augmente de 43,9% à €225 millions.

Les **investissements de développement** s'élèvent pour le premier semestre 2000 à €492 millions et se décomposent de la façon suivante :

- Hôtellerie haut et milieu de gamme	213
- Hôtellerie économique Europe	94
- Hôtellerie économique USA	22
- Australie	48
- casinos	35
- Technologies	39
- Autres	41

Parallèlement, des **actifs** ont été **cédés**, pour un total de €433 millions, principalement de l'immobilier hôtelier pour un montant de €328 millions.

En conséquence, l'**endettement net** augmente de seulement €76 millions au premier semestre 2000 ; le **ratio dettes / fonds propres** recule ainsi de 5 points à 73,5% contre 78,3% à l'issue du premier semestre 1999 et 77% à la fin de l'année 1999.

Le ratio **FFO** (« Funds From Operations », marge brute d'autofinancement à laquelle on ajoute 2/3 du montant des loyers) **sur dette nette réajustée** (capitalisation de cinq années de loyers) s'élève à 21,3% contre 23% à fin juin 1999.

Le ratio de **résultat brut d'exploitation sur résultat financier réajusté** avec 1/3 du montant des loyers reste stable à 5,2.

Résultats de la société mère

Le résultat du 30 juin 2000 est en profit de €223,7 millions. En 1999, pour la même période, il s'élevait à €31,6 millions. Il sera beaucoup moins important au second semestre, l'essentiel des dividendes ayant été encaissé.

Activité à fin août 2000

L'évolution très favorable de l'activité se poursuit au second semestre 2000, comme en témoignent les chiffres à fin août.

	<i>Variation</i>
Hôtellerie (RevPar)	
Haut et milieu de gamme Europe	+ 6,1%
Economique Europe	+ 7,0%
Economique Etats-Unis	+ 2,8%
Services (volume d'émission)	+22,0%
Agences de voyages (trafic)	+ 9,1%

Stratégie et perspectives

Environnement

Le Groupe bénéficie d'un positionnement unique dans un secteur à fort potentiel de croissance. A fin août, le parc hôtelier de Accor comprend 3 454 hôtels (385 427 chambres), répartis dans le monde entier et sur tous les segments de marché.

Selon les statistiques de l'Organisation Mondiale du Tourisme, le nombre de voyageurs internationaux devrait plus que doubler dans les vingt ans à venir, principalement grâce à la démocratisation du voyage aérien, à l'augmentation du temps de loisirs et du revenu disponible, à la baisse des tarifs aériens, ainsi qu'au développement rapide des services on-line dans les voyages. La demande sera également soutenue par une forte croissance du PIB.

Face à cette demande, la croissance de l'ensemble de l'offre devrait rester limitée.

Par ailleurs, l'Europe, qui représente 50% du marché mondial et où Accor bénéficie d'un leadership, devrait connaître une concentration de son industrie hôtelière : alors que les chaînes représentent 70% du marché hôtelier américain, elles ne comptent que pour 16% du total en Europe, où l'hôtellerie indépendante reste dominante. Cette concentration sera accélérée par l'arrivée d'Internet.

Les positions de Accor, sa notoriété et celle de ses marques, feront de lui un acteur majeur dans ce processus de concentration.

Développement

Accor a un objectif de croissance de son parc hôtelier de 10% par an, en donnant la priorité au marché européen. Le Groupe va poursuivre l'expansion mondiale de son hôtellerie économique, développer Sofitel dans les métropoles mondiales et assurer une présence sélective dans les pays émergents et les zones de loisirs. A fin août 2000, 265 hôtels nouveaux ont été ouverts (220 nets des fermetures) et 474 projets hôteliers sont en cours, pour plus de moitié en Europe, où Accor va accentuer son leadership. Le Groupe développe également Sofitel dans les métropoles mondiales et étend de façon sélective sa présence dans les pays émergents et le loisir.

Tous les projets sont réalisés dans le cadre d'une politique de financement équilibrée et diversifiée, sans dilution du capital : hôtels en propriété et en location en Europe et aux Etats-Unis, partenariats, participations minoritaires ou contrats de gestion dans les pays émergents, franchise en complément du

réseau. Les acquisitions ne sont pas exclues, à condition d'être décisives sur le plan stratégique, équilibrées financièrement et relatives.

Le positionnement unique de Accor et la croissance de son parc hôtelier avec un financement adapté assurent une progression soutenue et durable des résultats et une réduction de l'exposition aux cycles économique et hôtelier.

De plus, Internet va dynamiser les ventes et l'image de Accor et lui permettre de gagner des parts de marché, avec la diffusion mondiale de ses produits et notamment le fort impact attendu à moyen terme dans l'hôtellerie économique et en Europe.

Avec ses atouts en matière de nouvelles technologies, ses 3 500 hôtels connectés à accorhotel.com et les alliances stratégiques qui ont été nouées pour les réservations en ligne (avec Hilton et Forte, ainsi que Starwood en Asie) et pour une place de marché virtuelle (à laquelle se joindront Bass, Granada Compass et Whitbread), Accor est à même de profiter à plein de ces nouveaux modes de commercialisation.

Depuis six ans, les résultats de Accor affichent une progression annuelle à deux chiffres. Pour l'ensemble de l'année 2000, l'objectif est une croissance d'au moins 20% du résultat global des opérations et du résultat net.

Allocation d'options

En application de la quatrième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 janvier 1997 et après autorisation du Conseil de Surveillance en date du 30 mai 2000, lors de sa séance du 6 octobre 2000 le Directoire a décidé d'envisager de procéder à une attribution d'options de souscription au profit des salariés qui auront participé à l'opération d'actionnariat salarié, lorsque la liste des participants aura été arrêtée.

Dans l'hypothèse où le Directoire déciderait de mettre en œuvre la décision de principe sus-énumérée dans les conditions évoquées lors de la séance du Directoire en date du 6 octobre 2000, les options seraient attribuées à raison (i) d'une option pour une action souscrite par les salariés résidents en France (les actions souscrites pour la contre-valeur de l'abondement versé par l'employeur sous forme monétaire n'étant pas prises en comptes) et (ii) de deux options pour une action souscrite pour les salariés résidents hors de France. Le nombre maximum d'options pouvant être allouées a été fixé par le Conseil de Surveillance à 787.000 options. Aucune option ne pourra être exercée avant le quatrième anniversaire de la date d'attribution. Le prix d'exercice des options sera égal à la moyenne des premiers cours de bourse des 20 jours précédant la date du Directoire d'attribution. Le Directoire pourra, le cas échéant, modifier (i) le nombre d'options allouées, (ii) les clefs de répartition des options et (iii) plus généralement, dans le respect du cadre arrêté par le Conseil de Surveillance, les règles applicables aux options.

Le détail des comptes semestriels 2000, annexé à ce document, est disponible sur ce site www.accor.com/finance, dans la rubrique « Documentation – Présentation de résultats ».